

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2021**

Les convocations ont été envoyées le 19 mars 2021.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 22 Votants : 26
Procurations : 4**

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, LANSEUR, GERBELLI, BERNARD, SIMONATO, ORMANCEY, BROCHET, VYNCK, BRICALLI, FERRÉ, BELLINI, LECAT, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, CORADIN, LARUE, ARMANET, BANVILLET, HELFMAN et COLLÉ.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs SINTIVE, HAJENLIAN et DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs ROBINET (pouvoir à Mme SIMONATO), BENZAÏD (pouvoir à M. BRICALLI), BRUNET (pouvoir à Mme BEKKAL) et Mme MICHELETTO (pouvoir à Madame BANVILLET).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h05 et indique que la réunion a lieu un samedi matin afin de permettre au public de se rendre à la réunion hors période couvre-feu.

Monsieur le Maire, informe avoir reçu en début de séance la démission de Mme DOMINGUEZ.

Après lecture des pouvoirs, Madame Monique GERBELLI est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

	Présentation	Pièces jointes
Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2021	C. BORG	
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> - Approbation convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » - Convention avec la commune du Cheylas pour l'organisation de permanences juridiques	C. BORG	- les deux projets de convention
<u>CULTURE</u> - Annulation de la facture d'avril pour les élèves de l'école de musique - Convention de mise à disposition du copieur de l'Harmonie des enfants de Bayard aux agents de l'école de musique - Exonération loyer cinéma Jean Renoir - Féliciné	C. ROBIN	- le projet de convention de mise à disposition du copieur
<u>VIE ASSOCIATIVE</u> - Convention de coopération en soutien au festival Cinétoiles 2021-2026 - École municipale des Sports - Subventions aux associations 2021	C. LANSEUR	- le projet de convention et les deux règlements intérieurs

- Règlement du forum municipal des associations		
<u>FONCIER</u> - Bilan cessions/acquisitions 2020 - Modification du nom de la société acquérant les parcelles AS 380 pour partie et AS 427	B. BERNARD	- La délibération et ses annexes autorisant la vente à Kinéo'smose
<u>JEUNESSE</u> - Conventions piscine intercommunale pour les 3 écoles élémentaires - Financement d'un élève en classe ULIS à CROLLES - Convention relative aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de CROLLES - Motion Collège	S. SIMONATO	- les cinq projets de convention et le courrier de motion du collègue
<u>FINANCES</u> - Rectification des taux d'imposition 2021 - Vote des comptes de gestion 2020 (Commune et budgets annexes) - Vote des comptes administratifs 2020 (Commune et budgets annexes) - Affectation des résultats Budget commune et budgets annexes - Décisions modificatives - DM (Commune et budgets annexes) - Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale avec le SIBRECSA - Demande d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pontcharra pour la réalisation de travaux sur l'avenue de la Gare - Modification des procès-verbaux de transfert de l'eau et de l'assainissement	B. BROCHET	- Circulaire de la préfecture et courrier de la DDFIP - les 3 CG de 2020 - les 3 CA de 2020 - les 3 DM 2021-01 - les projets de convention avec le SIBRECSA et la CCG pour le fonds de concours - l'annexe 3 du PV de transfert de l'eau et le PV de transfert du SABRE et les courriers de la CCG
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> - Contrat de projet chargée de mission ORT et PVD - Création de poste chargé de mission Manager de centre-ville (contrat de projet) - Tableau des emplois - Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de La Rochette pour l'année scolaire 2020/2021 - Convention avec le CdG38 pour la mission « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection »	B. BROCHET	- Les deux projets de conventions (La Rochette et CdG 38)
<u>URBANISME</u> - Opposition au transfert de la compétence PLU - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU	D. VYNCK	- Modification simplifiée n° 2 : Note explicative + dossier rectification OAP Maniglier

Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire		
Informations diverses		

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à L'UNANIMITÉ.

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021-040 DEL01ADM : Approbation convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

M. le Maire informe le Conseil municipal que le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Pontcharra et la communauté de communes Le Grésivaudan ont conjointement candidaté au programme PVD le 29 octobre 2020. Pontcharra et Le Grésivaudan ont exprimé leurs motivations afin de construire pour la commune, une nouvelle attractivité, correspondant, tant à son positionnement géographique qu'aux besoins des populations de son bassin de vie élargi au Haut-Grésivaudan et se sont engagées à s'impliquer dans les problématiques de stratégie urbaine avec la réhabilitation et le développement de l'habitat, de redynamisation du tissu commercial du centre-ville, d'amélioration des mobilités et connexions de la ville de Pontcharra.

Par ailleurs, Pontcharra et Le Grésivaudan sont signataires depuis le 9 janvier 2020, aux côtés des communes de Crolles et Villard-Bonnot, l'État et l'ANAH, d'une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) pour le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette convention de développement territorial, portant principalement sur le logement, le commerce et la mobilité, a favorisé la candidature au programme PVD.

Dans ce contexte, Pontcharra et Le Grésivaudan ont ainsi été labellisées au titre du programme PVD le 11 décembre 2020.

Une convention d'adhésion au programme PVD doit désormais acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, Pontcharra et Le Grésivaudan, avec l'État et le Département. Pour une durée de 2021 à 2026, cette convention définit les objectifs et les modalités de la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, en particulier le financement de son ingénierie et son animation, tant pour PVD pour Pontcharra que pour l'ORT intercommunale.

Une délibération concomitante sera adoptée par la communauté de communes Le Grésivaudan lors de son conseil du 29 mars 2021.

Le Rapporteur précise que le projet de convention a été modifié à la marge par les services de l'État après l'envoi du dossier du Conseil municipal aux élus et que ceux-ci ont reçus la convention modifiée le 24 mars 2021.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune dans le dispositif Petite Ville de Demain et les principes de la convention décrits dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer avec la CCG, l'État et le Département de l'Isère la convention Petite Ville de Demain telles qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications ou compléments à venir concernant ladite convention.

Délibération n° 2021-041 DEL02ADM : Convention avec la commune du Cheylas pour l'organisation de permanences juridiques

M. le Maire informe le Conseil municipal que depuis 1993, un service est proposé aux administrés d'accès à l'information et au conseils juridiques dispensés par un avocat. En 2017, la communauté de communes a restitué cette compétence aux communes. Le Cheylas et Pontcharra ont décidé de prendre en charge ces permanences juridiques sur leur territoire.

La convention étant arrivé à terme il est proposé de la reconduire pour une période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2020. Elle sera automatiquement

renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention dans la limite d'un renouvellement.

Pour mémoire, cette convention prévoit notamment que :

- La commune du Cheylas est porteuse du service. À ce titre, elle s'engage à passer avec les avocats, un marché de prestation de service. La commune de Pontcharra doit, quant à elle, verser à la commune du Cheylas une somme équivalant à la moitié du coût de la prestation ;
- Les permanences de Pontcharra auront lieu chaque mois en Mairie, les troisièmes lundis, de 14 h à 15 h 00 ;
- Les consultations seront données dans un local fermé, afin que la conversation entre le consultant et l'avocat ne puisse pas être entendue par des tiers ;
- Les consultants resteront absolument libres, après avoir consulté le service de consultation juridique, de choisir tous conseils ou mandataires de leur choix.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les principes de la convention décrits dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer avec la commune du Cheylas.

SERVICE : CULTURE

Délibération n° 2021-042 DEL03CUL : Annulation de facturation suite Covid-19 – École de musique municipale

Mme Robin rappelle à l'assemblée que, dû au contexte national, l'école de musique municipale a fermé ses portes du 2 novembre au 19 décembre 2020. Sur cette période, les cours individuels d'instrument, le cours de formation musicale des 1ères années et l'éveil musical ont été maintenus à distance. Les autres cours ont été annulés.

Depuis le 4 janvier dernier, les cours individuels d'instruments et les cours de formation musicale ont repris en présentiel pour les mineurs tandis que les adultes continuent les cours individuels à distance. La formation musicale pour les adultes et les cours d'ensemble n'ont pas encore repris.

Ainsi, bien qu'une continuité pédagogique ait été mise en place tout au long de l'année musicale, elle n'a pas pu être mise en place pour l'ensemble des cours et notamment les cours d'ensemble, impactant ainsi la totalité des élèves de l'école.

La décision qui fixait les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 pour l'école de musique municipale ne prévoyant pas de conditions de remboursement, il semble pertinent de définir les conditions spécifiques aux remboursements liés à la crise du Covid-19.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ANNULER LA FACTURATION DU MOIS D'AVRIL 2021**, soit une réduction de 25% des frais d'inscription à l'école de musique pour l'année 2020-2021 pour chaque élève de l'école de musique.

Délibération n° 2021-043 DEL04CUL : Convention de mise à disposition du photocopieur de l'association L'Harmonie des enfants de Bayard aux agents de l'école de musique municipale

Mme ROBIN informe l'assemblée que la commune sollicite l'autorisation d'utiliser le photocopieur appartenant à l'association l'Harmonie des enfants de Bayard installé au sein des locaux de l'école de musique municipale pour l'usage des agents de l'école dans le cadre de leurs fonctions.

Il rappelle que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution de cette utilisation.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition telle que proposée en annexe ;
- **DE VERSER** la subvention de 750 euros à l'Harmonie des enfants de Bayard au titre de l'année civile 2021.

Délibération n° 2021-044 DEL05CUL : Exonération loyer cinéma Jean Renoir - Féliciné

Mme ROBIN rappelle à l'assemblée que, dû au contexte national, le cinéma Jean Renoir est fermé au public depuis le 2 novembre 2020. La commune souhaite apporter son soutien à l'entreprise Féliciné, gestionnaire du cinéma Jean Renoir en cette période complexe pour l'activité cinématographique.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'EXONÉRER** le loyer du cinéma Jean Renoir pour le second semestre 2020 à hauteur de 4 820,91 euros.

SERVICE : VIE SPORTIVE, ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS

Délibération n° 2021-045 DEL06VIA : Convention de coopération en soutien au festival Cinétoiles 2021-2026

M. LANSEUR informe le Conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) a adoptée lors du conseil communautaire du 25 janvier 2021 la convention de coopération de la manifestation Cinétoiles qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026.

Cinétoiles est un festival saisonnier de projections de films en plein air, organisé et coordonné chaque année de juin à septembre par la CCG. Cette dernière propose aux 43 communes du territoire du Grésivaudan de projeter un film dans leur commune afin d'en faire profiter le plus grand nombre. Des actions municipales peuvent venir conforter la projection.

Il rappelle que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les responsabilités des différents intervenants prenant part à la mise en place de la manifestation.

Dans ce cadre, la commune propose :

- Trois choix de films dans la liste proposée par la CCG par ordre de priorité (d'autres films peuvent être choisis par la commune à condition qu'ils aient plus d'un an de diffusion et qu'ils soient pour tout public) ;
- Deux dates (en précisant la préférence et les contraintes éventuelles) ;
- Le lieu de projection et son adresse ainsi qu'un lieu de repli en cas d'intempéries.

La commune s'engage aussi, à :

- Diffuser la communication de la manifestation sur son territoire ;
- Etre responsable des conditions d'accueil du public le jour de la projection (sécurité, éclairage ...)
- Etre l'interlocuteur du prestataire le soir de la projection et met à disposition du prestataire deux agents communaux pour l'installation et la désinstallation de l'écran et livre deux repas aux projectionnistes
- Faire un bilan à la CCG sur les conditions de la projection et sur le public.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la convention de coopération en soutien au festival Cinétoiles 2021-2026 jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à la signer.

Délibération n° 2021-046 DEL07VIA : Présentation et règlement de l'École Municipale des Sports (EMS)

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que la commune met en place une école municipale des sports (EMS) à destination des enfants de 6 à 11 ans avec son règlement intérieur.

L'EMS s'apparente ici à l'antichambre des clubs sportifs, le but n'étant pas de s'instituer en spécialiste, ni de faire concurrence aux clubs, mais bien de développer et promouvoir le tissu associatif charrapontain.

Les enfants auront la possibilité de s'essayer, sous forme ludique, à un panel d'activités, à raison d'une discipline par trimestre et de dix séances, d'une heure à une heure trente. Ils auraient la possibilité de changer de discipline chaque trimestre avant d'arrêter un choix définitif et de rejoindre un club ou alors de poursuivre sur ce schéma de découverte. L'encadrement pédagogique serait assuré conjointement par l'ETAPS de la ville et les éducateurs sportifs fédéraux mis à la disposition des clubs.

La commune se positionne ainsi dans un processus éducatif et crée une liaison entre l'école (sport scolaire), l'animation municipale et le club par une continuité et une cohérence entre les activités existant sur la commune.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le projet de création d'EMS ainsi que son règlement intérieur tels que proposés en annexe.

Délibération n° 2021-047 DEL08VIA : Attribution des subventions aux associations 2021

M. LANSEUR informe l'assemblée que la commission d'attribution de subventions, a revêtu quelques particularités cette année, crise sanitaire oblige. En effet, si la majeure partie des associations ont été impactées et pour le moins fragilisées par le contexte actuel, d'autres dans un élan de solidarité n'ont pas souhaité faire de demande de subventions. Certaines d'entre elles ont opté pour une demande à minima ne sollicitant la collectivité qu'à hauteur de leur assurance.

En raison de cette situation singulière et du delta dégagé la municipalité a souhaité répondre favorablement à la quasi-totalité des demandes, que ce soit en termes de subventions au fonctionnement, au projet ou à titre exceptionnel.

Sur la base de ces éléments, le Rapporteur proposera au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Subventions versées :

ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS 2021 SUR FONCTIONNEMENT 2020 TOTAL : 46954 euros pour 36 associations	
ACADEMIE BAYARD BOXE	1200
ACCORDERIE	600
ACCUEIL SDF	650
ACTIDANSE	5200

AIKIDO	200
AMITIE PONTCHARRA ROVASENDA	1500
ANACR	250
ASP	2464
ASTA	80
BOXING CLUB	1561
CAPRG	5200
CHŒUR CONSONANCE	800
CLUB DU BREDAS	300
COUNTRY GRESIVAUDANCE	200
CTM	2500
CYCLO PONTCHARRA	481
DANSONS ENSEMBLE	1600
DAO YIN	674
FNACA	80
FNATH	600
GRESIVAUDAN TRIATHLON	100
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2271
HARMONIE DES ENFANTS DE BAYARD	2570
LES PETITIS RATS	2250
MOSAIQUE ET COMPAGNIE	170
MOUVEMENT VIE LIBRE	400
NEXTAPE	2500
PONTCHARRA HAND BALL	500
SECOURS CATHOLIQUE	400
SECOURS POPULAIRE	1000

SHOTOKAN KARATE CLUB	2548
TENNIS CLUB PONTCHARRA LA ROCHETTE	1404
TENNIS DE TABLE	337
TIR A L'ARC	1114
UCP	3000
UMAC	250

**ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP
SUBVENTIONS AU PROJET 2021
TOTAL : 6750 euros pour 6 associations**

ACCORDERIE	750
CAPRG	2000
DYNAMOTS	750
NEXTAPE	1400
PONTCHARRA HAND BALL	350
UCPG	1500

**ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021
TOTAL : 1280 euros pour 4 associations**

CENTRE NAUTIQUE DE CROLLES	1000
CONCILIATEURS DE JUSTICE (au titre de leurs interventions sur Pontcharra)	100
FNACA (Médaille obtenue pour Monsieur JEANNOT Maurice)	100
LA GAULE DU BREDA	80

**SUBVENTIONS 2021 AU FONCTIONNEMENT OU AU PROJET VIA CONVENTIONNEMENT
PLURIANNUEL
TOTAL : 12000 euros**

ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE	12000
-----------------------------	-------

SUBVENTIONS 2021 AU FONCTIONNEMENT OU AU PROJET VIA CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL TOTAL : 6250 euros pour 5 associations	
LES AMIS DES ANIMAUX	1600
HARMONIE DES ENFANTS DE BAYARD (photocopies)	750
FRATERNELLE BOULE	1000
NEXTAPE	2400
RADIO GRESIVAUDAN	500

POUR RAPPEL

SUBVENTION 2021 AU COMITE DU PERSONNEL (BP 2021)	
COMITE DU PERSONNEL	20994

SUBVENTION 2021 AU CCAS (BP 2021)	
CCAS	95000

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER ET D'ADOPTER** l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Délibération n° 2021-048 DEL09VIA : Règlement du forum municipal des associations

Le Rapporteur informe l'assemblée que la commune met en place un règlement intérieur pour son forum municipal des associations.

Il semble pertinent de préciser que le forum n'était jusqu'alors régi par aucun règlement intérieur.

Ce dernier vient formaliser et cadrer la manifestation, définissant les associations ayant vocation à participer.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **LA MAJORITÉ** (3 votes **CONTRE**, Mmes HELMAN, BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ADOPTER** le règlement du dit forum tel que proposé en annexe.

SERVICE : FONCIER

Délibération n° 2021-049 DEL10FON : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2020

M. Bernard expose à l'assemblée qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2020

Les mutations immobilières de la ville de Pontcharra se sont élevées à un total de :

- **Acquisitions : 0 €**
- **Cessions : 519 318,00 €**

Votes

DÉTAIL DES ACQUISITIONS RÉALISÉES :

ACQUISITIONS	N° de parcelles	Vendeur	Surface en m ²	Date de l'acte	Prix
507 rue Maniglier	AT 402	M. et Mme MESSI	268	27/02/2020	Échange AT 404
Rue de la Coisetière	AL 349 à 352	Société d'habitation des Alpes	7 225	21/02/2020	Cession gratuite
TOTAL ACQUISITIONS					0 €

DÉTAIL DES CESSIIONS RÉALISÉES :

CESSIONS	N° de parcelles	Acquéreur	Surface en m ²	Date de l'acte	Prix
55 route de Malbourget	AX 89 et 90	M. JOURDANET	475	18/02/2020	14 500,00 €
507 rue Maniglier	AT 404	M. et Mme MESSI	379	27/02/2020	Échange AT 402
262 rue de Bramefarine	AX 44 et 238	Mme RENZETTI	650	22/01/2020	148 000,00 €
Impasse Lesdiguières lieudit Langrenaz	AO 459	ASLEP	397	13/05/2020	102 000,00 €
Lieudit Au Plan	AM 746	Mme BOUILLARD	31	30/06/2020	2 635,00 €

Lieudit Au Plan	AM 748	M. GOMBERT et Mme BOCHET	26	30/06/2020	2 210,00 €
Lieudit Au Plan	AM 749	M. GRINDLER et Mme GAILLARD	30	30/06/2020	2 550,00 €
Lieudit Au Plan	AM 751	M. et Mme JACQUET	47	30/06/2020	3 995,00 €
Lieudit Au Plan	AM 752	Mme MACCHI	67	30/06/2020	5 685,00 €
Lieudit Au Plan	AM 753	M. BONNEL	46	30/06/2020	3 910,00 €
Lieudit LARAIGNÉE	AV 39	SCI BAYARD	758	07/07/2020	758,00 €
Lieudit Au Plan	AM 750	M. et Mme REGUEIRA	31	07/07/2020	2635,00 €
Rue du Renevier	AP 478	SCI DU COISETAN	1 038	25/08/2020	225 000,00 €
Lieudit Au Plan	AM 745	M. ROULET	31	15/09/2020	2 635,00 €
Lieudit Au Plan	AM 747	Mme JAYET	33	28/09/2020	2 805,00 €
TOTAL CESSIONS					519 318,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020 qui sera annexé au Compte administratif de la commune.

Délibération n° 2021-050 DEL11FON : Modification du nom de la société acquérant les parcelles AS 380 pour partie et AS 427

Vu la délibération n° 2020-152 DEL03FON du 26 novembre 2020, approuvant la cession de foncier à la SAS Kinéo'smose,

M. Bernard informe le Conseil municipal que les acquéreurs des parcelles AS 380 pour partie et AS 427 sont les gérants de la SAS Kinéo'smose (M. Stéphane ROBERT et M. Guillaume BRIMONT) et un nouvel associé (M. Julien ALBALADEJO). Afin de réaliser leur investissement, ils créent une société spécifique.

Dès lors, pour que la cession du tènement d'environ 790 m² comprenant tout ou partie des parcelles cadastrées section AS n° 380 et AT n° 427 à 39 500 euros, il est

nécessaire d'autoriser la substitution des acquéreurs initiaux par la future société gérée par messieurs S. ROBERT, G. BRIMONT et J. ALBALADEJO.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** la substitution de la SAS Kinéo'smose par la future société gérée par messieurs S. ROBERT, G. BRIMONT et J. ALBALADEJO pour la cession du tènement d'environ 790 m² comprenant tout ou partie des parcelles cadastrées section AS n° 380 et AT n° 427 à 39 500 euros ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

SERVICE : JEUNESSE

Délibération n° 2021-051 DEL12JEU : Conventions avec la communauté de communes pour les séances de natation des élèves des écoles élémentaires César Terrier, Villard Benoit et Villard Noir

Mme SIMONATO informe l'assemblée que l'implantation de la piscine intercommunale va permettre aux écoliers charrapontains de bénéficier à nouveau de séances de natation scolaire. L'apprentissage de la natation au primaire est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences, conformément aux directives des circulaires de l'Éducation Nationale.

Les séances devaient démarrer le 22 février 2021, mais sont suspendues en raison du protocole sanitaire.

La commune a prévu le financement de cycle de dix séances de natation scolaire au coût de 2,20€TTC/séance et par élève.

Une priorité communale, en accord avec M. l'Inspecteur de circonscription, a été donnée aux classes de cycle 2 (CP/CE1/CE2). Pour les classes de cycle 3 (CM1/CM2) inscrites sur proposition de la conseillère pédagogique, en raison d'une carence d'accès aux bassins nautiques pour cette tranche d'élèves, le financement sera via le budget communal dédié, nommé SAS (soutien à la scolarité).

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** les conventions annexées à la présente note,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657348 – DENSC.

Délibération n° 2021-052 DEL13JEU : Financement des frais de scolarisation d'un enfant domicilié à Pontcharra et scolarisé en classe ULIS à Crolles

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 351-2 ;

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Mme SIMONATO informe l'assemblée que des classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) existent à Chapareillan, Crolles et Goncelin. Elles sont fréquentées par des élèves charrapontains car la commune ne possède pas ce type de structure. La commune participe financièrement aux frais de scolarisation de ces élèves.

Dans le cas présent, il s'agit d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Cascade de Crolles. Le montant de la participation des communes extérieures est de 770,30 euros par élève pour l'année 2019-2020.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de ULIS pour les enfants non crollois accueillis durant l'année scolaire 2019/2020 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant à la signer et à verser ledit versement de 770,30 euros.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657348 – DENSC.

Délibération n° 2021-053 DEL14JEU : Financement du Centre médico-scolaire (CMS) – Année scolaire 2020/2021

Mme SIMONATO rappelle à l'assemblée que les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) sont à la charge de la commune de Crolles, siège de la structure, et répartis entre les communes qui y sont rattachées.

Une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles fixe la participation à 0,60 euros par élève. Ce montant est révisé annuellement. Il est calculé sur la base des coûts de fonctionnement et de l'effectif de rentrée (767 élèves) de l'année N-1, soit pour la commune de Pontcharra, une subvention à allouer d'un montant de 460,20 euros.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant à la signer et à verser ledit versement de 460,20 euros.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657348 – DENSC.

Délibération n° 2021-054 DEL15JEU : Motion de soutien à l'action des organisations de parents d'élèves du collège Marcel CHÊNE de PONTCHARRA

contre la baisse de dotation horaire globale (DHG) alloué à l'établissement scolaire

Mme SIMONATO rappelle à l'assemblée que les associations de parents d'élèves du collège Marcel Chêne (Apache, FCPE et PEEP) ont adressé au Rectorat de Grenoble une motion contre la baisse de dotation horaire globale du collège.

Elles estiment que l'établissement aurait besoin de deux divisions supplémentaires pour « pouvoir envisager une rentrée sereine et permettre à tous les niveaux des cours à effectifs réduits ».

Les représentants de ces associations, élus au conseil d'administration du collège, dénoncent par ce courrier adressé à l'Institution scolaire, une dégradation des conditions d'études des élèves et une augmentation très forte des inégalités scolaires.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **DE SOUTENIR** l'action engagée par les trois associations de parents d'élèves ;
- **D'ADOPTER** la motion contre la baisse de dotation horaire globale du collège de Pontcharra envoyée par l'ensemble des organisations de parents d'élève du collège Marcel Chêne de Pontcharra.

SERVICE : FINANCES

Délibération n° 2021-055 DEL16FIN : Rectification des taux d'imposition 2021

Vu la délibération n° 2021-009 DEL04FIN du conseil municipal du 21 janvier 2021 fixant les taux d'imposition 2021 ;

Vu la circulaire du préfet de l'Isère en date du 2 février 2021 ayant pour objet les actualités concernant la fiscalité, issues notamment de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le mèl du service de fiscalité directe locale en date du 16 février 2021, diffusant la circulaire précitée et la précisant ;

Mme Brochet informe l'assemblée que lors de sa séance du 21 janvier 2021, le conseil municipal approuvait les taux d'imposition pour l'année 2021. Toutefois, dans la cadre de la réforme de la taxe d'habitation, prévoyant la suppression de celle-ci pour l'ensemble des contribuables d'ici 2023 ; les services de l'État ont indiqué au mois de février 2021 les modalités du vote des taux d'imposition 2021, notamment que **le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ne doit pas être voté à l'identique de l'année 2020.**

En effet, la perte de recettes pour les communes étant compensée par le transfert de la part départementale de la TFPB, la délibération doit être prise sur la base d'un taux de référence, égal à la somme du taux communal et départemental de la TFPB, soit 15.90% pour le taux départemental et 26.79% pour le taux communal.

Il est également rappelé que le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 % pour 2021 et que le produit fiscal 2020 s'est établi à **3 884 248 €** (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (deux **ABSTENTIONS**, Mmes BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ABROGER** la délibération n°2021-009 DEL04 FIN du 21 janvier 2021 ;
- **D'APPROUVER** le produit fiscal 2020 et le maintien les taux communaux de l'année précédente
 - o Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence) 42.69 %
(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égale à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties) ;
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 62,49 %

Délibération n° 2021-056 DEL17FIN : Compte de gestion de la commune 2020

M. le Maire quitte la salle à 9h53. Mme BROCHET prend la présidence de la séance à **l'UNANIMITÉ** pour les délibérations relatives aux comptes de gestion et administratifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Mme Brochet informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion de la commune joint en annexe, dressé pour l'exercice 2020, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 646 232,82	10 082 798,50	14 729 031,32
Titres de recettes émis (b)	4 073 941,03	9 255 756,93	13 329 697,96
Réductions de titres (c)		46 732,23	46 732,23
Recettes nettes (d = b - c)	4 073 941,03	9 209 024,70	13 282 965,73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 646 232,82	8 609 334,74	13 255 567,56
Mandats émis (f)	2 928 786,39	8 375 923,13	11 304 709,52
Annulations de mandats (g)	82 021,09	176 132,77	258 153,86
Dépenses nettes (h = f - g)	2 846 765,30	8 199 790,36	11 046 555,66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 227 175,73	1 009 234,34	2 236 410,07
(h - d) Déficit			

Délibération n° 2021-057 DEL18FIN : Compte de gestion du budget 2020 de la régie réseau de chaleur bois

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Mme Brochet informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion du Budget Réseau de Chaleur Bois dressé pour l'exercice 2020 et joint en annexe, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	68 624,81	205 524,71	274 149,52
Titres de recettes émis (b)	40 458,81	140 317,10	180 775,91
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	40 458,81	140 317,10	180 775,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	68 624,81	138 600,00	207 224,81
Mandats émis (f)	42 533,92	129 507,87	172 041,79
Annulations de mandats (g)		22 728,83	22 728,83
Dépenses nettes (h = f - g)	42 533,92	106 779,04	149 312,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		33 538,06	31 462,95
(h - d) Déficit	2 075,11		

Délibération n° 2021-058 DEL19FIN : Compte de gestion du budget ZAC Centre-Ville 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Mme Brochet informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion joint en annexe du Budget ZAC Centre-ville dressé pour l'exercice 2020, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 820 983,58	94 911,00	1 915 894,58
Titres de recettes émis (b)		12 364,00	12 364,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		12 364,00	12 364,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 820 983,58	94 911,00	1 915 894,58
Mandats émis (f)	82 546,81	18 726,33	101 273,14
Annulations de mandats (g)		6 362,33	6 362,33
Dépenses nettes (h = f - g)	82 546,81	12 364,00	94 910,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	82 546,81		82 546,81

Délibération n° 2021-059 DEL20FIN : Compte administratif 2020 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-14, L2121-21 et L. 2121-31 ;

Mme Brochet explicite les réalisations 2020 et commente les écarts entre prévisions et réalisations. Il rappelle les grandes orientations fixées lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire à savoir :

- L'achèvement des travaux engagés en 2019, l'entretien des espaces et équipements publics avec un budget d'investissement voté à hauteur de 1 million d'euros ;
- La poursuite des efforts de gestion en section de fonctionnement avec :
 - o Une diminution des charges de gestion courante de – 3 %
 - o Des frais de personnel contenus à périmètre de service public constant tout en opérant, le cas échéant, les recrutements nécessaires à la mise en œuvre du projet de l'équipe municipale.

Toutefois, il précise que malgré la crise sanitaire de 2020, le budget de la commune a été contenu même si les dépenses de personnel ont dû être réévaluées en cours d'année.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (deux ABSTENTIONS, Mmes BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2020 du budget de la commune, tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-après :

			DÉPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATION DE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	8 199 790.36	g	9 209 024.70	1 009 234.34
	Section d'investissement	b	2 846 765.30	h	4 073 941.03	1 227 175.73
		+	+			
REPORTS DE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	(si déficit)	i	1 473 463.76	(si excédent)
	Report en section d'investissement (0	d	1 302 230.36	j	(si excédent)	(si excédent)
		=	=			
			DÉPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	12 348 786.02	=g+h+i+j	14 756 429.49	2 407 643.47
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k		
	Section d'investissement	f	395 891.89	l	246 807.43	
	TOTAL des restes à ré à reporter en N	=e+f	395 891.89	=k+l	246 807.43	
			DÉPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION

RÉSULTAT CUMULE	Section d'exploitation	8 199 790.36 =a+c+e	10 682 488.46 =q+i+k	2 482 698.10
	Section d'investissement	4 544 887.55 =b+d+f	4 320 748.46 =h+j+l	-224 139.09
	TOTAL CUMULE	12 744 677.91 =a+b+c+d+e+f	15 003 236.92 =g+h+i+j+k+l	2 258 559.01

Délibération n° 2021-060 DEL21FIN : Compte administratif 2020 du budget annexe de la régie Réseau de chaleur bois

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-14, L2121-21 et L. 2121-31 ;

Mme Brochet présente le compte administratif du budget 2020 de la régie Réseau de chaleur bois et commente les écarts en prévisions et réalisations.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (deux **ABSTENTIONS**, Mmes BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2020 du budget de la régie Réseau de chaleur bois, tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 106 779.04	g 140 317.10	33 538.06
	Section d'investissement	b 42 533.92	h 40 458.81	-2 075.11

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit) 66 924.71	i (si excédent) 66 924.71
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit) 20 888.99	j (si excédent)

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d 170 201.95	=g+h+i+j 247 700.62	77 498.67

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 1 608.21	l
	TOTAL des restes à ré à reporter en N+1	=e+f 1 608.21	=k+l

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e 106 779.04	=g+i+k 207 241.81	100 462.77
	Section d'investissement	=b+d+f 65 031.12	=h+j+l 40 458.81	-24 572.31
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 171 810.16	=g+h+i+j+k+l 247 700.62	75 890.46

Délibération n° 2021-061 DEL22FIN : Compte administratif 2020 du budget de la ZAC Centre-Ville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-14, L2121-21 et L. 2121-31 ;

Mme Brochet présente le compte administratif du budget 2020 de la ZAC Centre-Ville et commente les écarts en prévisions et réalisations.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (deux **ABSTENTIONS**, Mmes BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2020 du budget de la ZAC Centre-ville, tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	12 364.00	g 12 364.00	
	Section d'investissement	b	82 546.81	h	-82 546.81

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	(si déficit)	i	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d	1 738 436.58 (si déficit)	j	(si excédent)

			DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)		1 833 347.39 =a+b+c+d	12 364.00 =g+h+i+j	-1 820 983.39

RESTES A REALISE A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réali à reporter en N+1		=e+f		=k+l

			DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		12 364.00 =a+c+e	12 364.00 =g+i+k	
	Section d'investissement		1 820 983.39 =b+d+f	=h+j+l	-1 820 983.39
	TOTAL CUMULE		1 833 347.39 =a+b+c+d+e+f	12 364.00 =g+h+i+j+k+l	--1 820 983.39

Délibération n° 2021-062 DEL23FIN : Affectation du résultat du Compte administratif 2020 du budget de la commune

M. le Maire réintègre la salle du conseil à 10h10 et reprend la présidence de la séance.
Mme Brochet informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14,

applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2019	PART EFFECTE A L'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	-1 302 230,36 €		1 227 175,73 €	Dépenses 395 891,89 €	-149 084,46 €	-224 139,09 €
				Recettes 246 807,43 €		
FONCT (002)	3 371 895,35 €	1 898 431,59 €	1 009 234,34 €	Recettes		2 482 698,10 €

Elle précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif 2020 du budget de la commune comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	2 482 698,10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	224 139,09 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	650 000,00 € 1 608 559,01 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération n° 2021-063 DEL24FIN : Affectation du résultat du Compte administratif 2020 du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois

Mme Brochet informe le Conseil municipal, qu'en référence à la nomenclature M4, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	-20 888,99 €		-2 075,11 €	Dépenses 1 608,21 €	-1 608,21 €	-24 572,31 €
FONCT (002)	95 236,52 €	28 311,81 €	33 538,06 €	Recettes		100 462,77 €

Elle précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif 2020 du budget annexe de la Régie Réseau de chaleur bois comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	100 462,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 572,31 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	75 890,46 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération n° 2021-064 DEL25FIN : Affectation du résultat du Compte administratif 2020 du budget ZAC Centre-Ville

Mme Brochet informe l'assemblée qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2020 du Budget ZAC Centre-Ville sont constatés comme suit.

	RÉSULTAT CA 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	-1 738 436,58 €		-82 546,81 €	Dépenses - €	- €	-1 820 983,39 €

FONCT (002)	- €	- €	Recettes	- €
----------------	-----	-----	----------	-----

Elle précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2020 du budget ZAC Centre-Ville comme suit.

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	0 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 001)	-1 820 983,39 €

Délibération n° 2021-065 DEL26FIN : Décision modificative n° 2021-1 de la commune

Mme Brochet informe l'assemblée que suite à l'affectation du résultat 2020, telle que précédemment réalisée, une décision modificative ayant pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours. Pour information l'état des restes à réaliser est joint à la présente note.

Elle précise que cette décision modificative n° 1 figure dans le document joint à la présente note et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables est envisagée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (deux **ABSTENTIONS**, Mmes BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

Compte	service		DÉPENSES	RECETTES
			INVESTISSEMENT	
		Reste A Réaliser	395 891,89 €	246 807,43 €
001	DGS	Solde d'exécution Commune	75 054,63 €	
2031	DSTEC	Frais étude	100 000,00 €	

21312-041	DGS	Bâtiments scolaires	43 500,00 €	
21318-041	DGS	autres bâtiments publics	16 456,92 €	
2138-041	DGS	autres constructions	3 456,00 €	
2031-041	DGS	Frais d'études		63 412,92 €
28031-040	DGS	Frais d'études		7 710,00 €
021	DGS	Virement à la section de fonctionnement		-7 710,00 €
1068-020	DGS	Affectation en réserve		224 139,09 €
1068-020	DGS	Affectation en réserve compl		650 000,00 €
024	DGS	Cession		-550 000,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	634 359,44 €	634 359,44 €
Compte		FONCTIONNEMENT		
023	DGS	Virement à la section d'investissement	-7 710,00 €	
6811-042	DGS	Dotations aux amortissements	7 710,00 €	
60628	DSTEC	Fournitures non stockées	705,00 €	
60632	DSTEC	fournitures petit équipement	-705,00 €	
6 228	RH	Prestations diverses (Etude RH)	6 480,00 €	
6 228	DGS	Prestations diverses (AMO marché assurance)	3 600,00 €	
6068	VIAS	Autres matières et fournitures	2 000,00 €	
61521	VIAS	Entretien terrain	2 200,00 €	
6188	VIAS	Autres frais divers	4 166,00 €	
6574	DGS	AURG	16 720,00 €	
6184	RH	Formation	-732,00 €	
6574	RH	Subvention comité personnel réajustement	732,00 €	
6574	VIAS	Subvention	-8 366,00 €	
6574	DGS	Subvention ARCADE	40 000,00 €	
74718	RH	Participation Etat contrat apprentissage		3 000,00 €
7472	DGS	Participation Région		40 000,00 €
002	DGS	Solde d'exécution		1 608 559,01 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	66 800,00 €	1 651 559,01 €

Délibération n° 2021-066 DEL27FIN : Décision modificative n° 2021-1 au budget annexe de la régie Réseau de Chaleur Bois (M4)

Mme Brochet informe l'assemblée que suite à l'affectation du résultat 2020, telle que précédemment réalisée, une décision modificative ayant pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours. Pour information l'état des restes à réaliser est joint à la présente note.

Elle précise que cette décision modificative n° 1 figure dans le document joint à la présente note et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables est envisagée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (deux **ABSTENTIONS**, Mmes BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
	Reste à Réaliser	1 608,21 €	
001	Solde exécution	22 964,10 €	
2153-041	Installations à caractère spécifique	7053,17	
238-041	Avances travaux		7 053,17 €
1068	Affectation en réserve		24 572,31 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	31 625,48 €	31 625,48 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
002	Solde d'exécution		75 890,46 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	75 890,46 €

Délibération n° 2021-067 DEL28FIN : Décision modificative n° 2021-1 au budget annexe de la ZAC centre-ville (M14).

Mme BROCHET informe l'assemblée que suite à l'affectation du résultat 2020, telle que précédemment réalisée, une décision modificative ayant pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours. Pour information l'état des restes à réaliser est joint à la présente note.

Elle précise que cette décision modificative n° 1 figure dans le document joint à la présente note et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables est envisagée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
1641	Emprunt		1 820 983,39 €
001	Solde exécution	1 820 983,39 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 820 983,39 €	1 820 983,39 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €

Délibération n° 2021-068 DEL29FIN : Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,
Vu la délibération du Comité syndical du SIBRECSA du 12 décembre 1997 instaurant la redevance spéciale ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIBRECSA du 6 décembre 2016 relative à la mise à jour de la convention de la redevance spéciale,
Vu la délibération du comité syndical du 24 octobre 2017 relative à la méthode d'application de la redevance spéciale des entités publiques
Vu la délibération du Comité syndical du SIBRECSA du 3 décembre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre

Mme BROCHET informe l'assemblée que par la délibération du Comité syndical du SIBRECSA en date du 3 décembre 2018, relative aux modalités la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire pour les déchets ménagers assimilés, le SIBRECSA a souhaité mettre en place une tarification spécifique pour l'élimination des ordures ménagères et assimilées provenant des établissements agricoles, artisanaux, industriels et commerciaux, des maisons de retraites , des établissements de soins médicaux, des identités publiques, etc : dont le volume dépasse les 450 litres hebdomadaires et ceci conformément à :

- La loi du 15 juillet 1975, qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais, sont par nature, assimilables à ceux-ci et à la loi du 13 juillet 1992 qui a instruite cette redevance à compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- la délibération de la collectivité, en date du 12 décembre 1997 instituant, à compter du 1^{er} janvier 1998 une redevance spéciale proportionnelle au service rendu.

Elle précise que la redevance spéciale est indépendante à la taxe d'élèvement des ordures ménagères. Son montant est calculé en fonction du service rendu et de la quantité de déchets.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à la signer.

Délibération n° 2021-069 DEL30FIN : Demande d'un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan pour la réalisation de travaux sur l'avenue de la Gare

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Mme BROCHET rappelle que suite à l'ouverture de la piscine intercommunale à Pontcharra à la fin février 2021, ses abords sont à aménager sur la portion de l'avenue

de la Gare longeant l'équipement intercommunal. Ce futur aménagement relève de la compétence communale, néanmoins une demande de participation financière de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) à la réalisation de ces travaux est envisageable, ceux-ci étant induits par la construction de la piscine.

Les travaux, qui seront réalisés consisteront en :

- La création de cheminements doux paysagers sur l'avenue de la Gare,
- L'aménagement du terrain communal situé entre le parvis de la piscine et l'avenue de la Gare,
- Le déplacement des armoires électriques utilisées lors du chantier.

Les aménagements envisagés ont en partie pour objectif d'agrémenter les abords de la piscine et d'en faciliter l'accès.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite le versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan pour le financement de ces travaux. Le montant de ce fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassement / Voierie / Aménagements de surfaces	199 266	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	24	110 000
Aménagements paysagers / mobilier urbain	52 158	Subvention dotation de soutien à l'investissement local	25	115 785
Réseau éclairage public	24 342	Fonds de concours CC Le Grésivaudan	25,5	118 500
Création de plateaux surélevés	46 705			
Quai bus	8 314	SOUS-TOTAL des subventions publiques	74,5	344 285
Feux tricolore	84 000			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	48 000	Autofinancement de la commune	25,5	118 500
TOTAL	462 785	TOTAL	100	462 785

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **DE DEMANDER** l'attribution un fonds de concours d'un montant maximum de 118 500 euros à la CCG pour la réalisation de travaux avenue de la Gare suite à la construction de la piscine intercommunale à Pontcharra ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours avec la CCG telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 2021-070 DEL31FIN : Modification des procès-verbaux de transfert de l'eau et de l'assainissement

Vu la délibération n° 2021-014 DEL09FIN du conseil municipal du 21 janvier 2021, autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés la compétence eau au profit de la communauté de communes le Grésivaudan ;

Vu la délibération n° 2021-015DEL10FIN du conseil municipal du 21 janvier 2021, autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles issus du SABRE affectés à la compétence assainissement au profit de la communauté de communes le Grésivaudan (CCG) ;

Vu le mèl de la CCG du 22 janvier 2021 signalant l'erreur contenu dans l'annexe 3 du PV Eau ;

Vu le courrier de la CCG du 2 mars 2021 signalant la modification du PV Assainissement ;

Mme Brochet informe l'assemblée que des coquilles se sont glissées dans l'annexe 3 du procès-verbal relatif à l'eau et dans le procès-verbal relatif à l'assainissement.

Pour l'annexe 3, les sous-totaux étaient erronés, pour le procès-verbal de l'assainissement, il mentionnait un contrat (SMED) dans sa totalité alors qu'il concerne en réalité pour partie la commune d'Allevard (tranche 1). Les documents modifiés sont joints en annexe.

Il est donc nécessaire de redélibérer pour autoriser la signature de ses procès-verbaux modifiés.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles au profit de la communauté de communes le Grésivaudan affectés la compétence eau et ceux issus du SABRE affectés à la compétence assainissement.

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-071 DEL32DRA : Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » pris en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2019-184 DEL 01 ADMI approuvant l'engagement de la commune dans le dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) notamment ;

Vu la convention « ORT » conclue avec la Communauté de communes, l'État et ses partenaires et les communes de CROLLES et de VILLARD BONNOT le 9 janvier 2020 ;

Vu de l'appel à projet national « Petites villes de demain » pour lequel Pontcharra a été lauréate ;

Mme Brochet informe l'assemblée que pour mener à bien les projets définis dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), il convient de créer un poste en vue d'assurer à la mise en œuvre de la politique économique visant le développement de la Ville.

Dans ce cadre, il rappelle que depuis le 29 février 2020, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un (e) agent (e) par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Aussi, il précise que « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Il peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Ainsi, pour assurer la mission de développement de la Ville, un emploi non permanent doit être créé pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} juin 2021.

L'agent recruté assurera les fonctions de manager de commerce à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Les candidats devront justifier d'une formation supérieure avec expériences et responsabilités significatives dans le développement et l'aménagement local, l'animation et la promotion du commerce.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-155 DEL 17 RH RIFSEEP du 26 septembre 2019 est applicable.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent « contrat de projet », de catégorie A à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

Délibération n° 2021-072 DEL33DRA : Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » pris en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Mme Brochet rappelle que lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création un emploi non permanent « contrat de projet », de catégorie A à temps complet dans le cadre de la convention ORT signée en janvier 2020. L'agent recruté assure les fonctions de chargé (e) de mission ORT à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Suite l'appel à projet national « Petites villes de demain » pour lequel la commune est lauréate ; il convient pour mener à bien les projets définis dans ce dispositif, de modifier le périmètre d'action et de coordination de l'agent recruté.

Ainsi, l'agent assurera le pilotage et l'animation du projet communal en lien avec l'ORT / PVD et définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de revitalisation.

Mme Brochet précise que la durée du contrat reste inchangée (6 ans) et que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et sera calculée par référence à l'indice brut 732 indice majoré 605 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2019-155 DEL 17 RH RIFSEEP du 26 septembre 2019 est applicable

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **DE MODIFIER** le périmètre de l'emploi non permanent « contrat de projet », de catégorie A à temps complet créée précédemment afin que l'agent assure le pilotage et l'animation du projet communal en lien avec l'ORT / PVD et définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de revitalisation.

Délibération n° 2021-073 DEL34DRA : Tableau des emplois

Mme BROCHET rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade qui relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des recrutements à venir, il convient de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

Grades	CAT.	Tps Travail	Création/ suppression	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)
Filière administrative				34	30
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	1	0
Filière culturelle				12	12
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2h30	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H	-1	0	0
Postes non permanents					
Filière administrative				2	1
Attaché - contrat projet(PVD) MANGER COMMERCE	A	TC	1	1	0

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous recapitulant les postes existants :

Grades	CAT.	Tps Travail	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)
Filière administrative			34	30
Adjoint administratif	C	TC	4	3
Adjoint administratif	C	31H00	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	5	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	7	7

Rédacteur	B	TC	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	27 H 30	1	1
Attaché territorial	A	TC	6	5
Attaché principal	A	TC	1	0
Directeur général des services	A	TC	1	1
Filière sportive			1	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC	1	1
Filière culturelle			12	12
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2h30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2H15	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	8H50	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		13H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1 H 30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	13 H 00	1	1
Filière Medico sociale			15	15
Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	TC	1	1
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	C	TC	4	4
Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	C	TC	2	2
ATSEM Principal 2ème classe	C	TC	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	32 H15	1	1
ATSEM Principal 2ème classe		29H45	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	31H 00	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	32 H 15	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	26 H 15	1	1
Filière Sécurité			3	3
Brigadier-chef principal	C	TC	2	2
Gardien Brigadier	C	TC	1	1
Filière Technique			44	40
Ingénieur Territorial	A	TC	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	2	2
Technicien	B	TC	1	1
Agents de maîtrise	C	TC	5	5
Agents de maîtrise	C	34H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H00	1	1

Agents de maîtrise	C	31H30	1	1
Agents de maîtrise principal	C	TC	3	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	6	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	31H30	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	6	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19 H 00	1	1
Adjoint technique	C	TC	7	7
Adjoint technique	C	17 H 00	1	1
Adjoint technique	C	32 H 00	1	1
Adjoint technique	C	29 H 15	1	1
Filière animation			20	19
Animateur	B	TC	3	3
Adjoint animation principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	28H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H15	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	29H45	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	TC	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	4	4
Adjoint d'animation	C	17H30	1	1
Adjoint d'animation	C	17H	1	1
Adjoint d'animation	C	19H30	1	1
Adjoint d'animation	C	22H	1	1
Adjoint d'animation	C	29h45	1	1
Adjoint d'animation	C	30H00	1	1
Adjoint d'animation	C	32H15	1	1
Postes non permanents				
Filière Technique			2	2
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	23h 00	1	1
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	25h75	1	1
Filière administrative			2	1
Attaché - contrat projet	A	35	1	1
Attaché - contrat projet PVD MANGER COMMERCE	A	35	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2021-074 DEL35DRA : Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de Valgelon-La Rochette pour l'année scolaire 2020/2021.

Mme Brochet informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents communaux peuvent être amenés à exercer des missions temporaires auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe DUPRAZ est mis à disposition auprès de l'école de musique de VALGELON-LA ROCHETTE, pour l'année scolaire 2020 / 2021, afin d'assurer des heures d'enseignement musical.

La convention de mise à disposition ci-jointe a pour objectif de fixer les modalités de la mise à disposition de Monsieur Christophe DUPRAZ auprès de l'école de musique de VALGELON-LA ROCHETTE.

Aussi et :

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sa sous-section 2 de la section 1 du chapitre V ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à la signer.

Délibération n° 2021-075 DEL36DRA : Convention de mise à disposition auprès de la mairie d'un Agent Chargé de la Mission d'Inspection.

Mme Brochet informe l'assemblée que conformément à l'article 5 du décret 85-603, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) doit être désigné dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il a pour missions :

- De contrôler les conditions d'applications des règles d'hygiène et de sécurité,
- De proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels,
- D'accompagner et faciliter la mise en œuvre de ces démarches.

La réglementation prévoit que la collectivité peut passer par le biais du centre de gestion pour la mise à disposition d'un ACFI.

Aussi et :

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sa sous-section 2 de la section 1 du chapitre V ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique et le CHSCT réunis le 10 mars 2021 ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à la signer.

SERVICE : URBANISME

Délibération n° 2021-076 DEL37DRA : Opposition de principe au transfert de compétence plan local d'urbanisme intercommunal

M. Vynck rappelle à l'assemblée que depuis la loi ALUR de mars 2014, les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 136 de cette loi abordent la question du transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelon intercommunal. Pour résumer, les communes opposées à ce transfert automatique de la compétence à leur EPCI peuvent déclencher sous condition une minorité de blocage.

L'actuel article 136 de la loi Alur indique notamment dans son II que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Ainsi les communes opposées au transfert de compétence PLUi à l'EPCI, doivent délibérer entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 et le notifier à son EPCI.

Dans ce contexte et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflo II, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (trois **ABSTENTIONS**, Mmes HELFMAN, BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLUI au Grésivaudan ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de le notifier au Grésivaudan et de signer tout autre acte afférent à cette affaire.

Délibération n° 2021-077 DEL38DRA : Approbation de la Modification n° 2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

M. VYNCK rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de Pontcharra a été approuvé le 25 janvier 2018 et sa première modification a été approuvée le 13 février 2019. Par arrêté n° 2020-304 du 5 novembre 2020, le Maire a engagé la procédure de modification n° 2 simplifiée du PLU. Par délibération n° 2020-165 DEL16URB du 26 novembre 2020 le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°2 simplifiée du PLU conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Ce projet porte sur « la suppression d'une zone au nord prévue pour l'extension du cimetière » dans l'OAP n°3 Maniglier. Il a été soumis le 13 novembre 2020 à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe : instance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes) pour avis au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La décision de la MRAe le 5 Janvier 2021 dispose que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

M. VYNCK rappelle que le dossier de modification n°2 simplifiée du PLU a été notifié au Préfet le deux décembre 2020 et aux personnes publiques associées entre le 1^{er} décembre et le 8 décembre 2020 conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- La direction départementale des territoires pour le Préfet : les évolutions du PLU envisagées entrent dans le champ de la modification simplifiée et les évolutions réglementaire n'appellent aucune remarque, par conséquent le Préfet émet un avis favorable ;
- L'établissement public du schéma de cohérence territoriale (EPSCOT) : cette modification n'est pas de nature à changer les objectifs de production de logements de la commune. La constructibilité de cette parcelle n'implique pas d'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ni d'espaces faisant l'objet de protection particulière. La Présidente de l'EPSCoT émet un avis favorable à cette modification ;
- La communauté de communes Le Grésivaudan émet un avis favorable sans observations ;
- La chambre d'agriculture émet un avis favorable basé sur les observations suivantes : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne porte pas de création d'emprise nouvelle sur des surfaces agricoles. Le PLU dimensionne un objectif de production de l'ordre de 80 logements par an soit un objectif presque deux fois supérieur à celui établi par le SCOT pour la commune (45 logements par an). La chambre d'agriculture se questionne donc sur la notion de compatibilité avec les objectifs fixés par le SCOT en matière de construction de logements.

Le projet de modification n°2 simplifiée du PLU a été mis à la disposition du public du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 (soit une période de 33 jours consécutifs) par délibération n° 2020-165 DEL16URB du 26 novembre 2020. Conformément à la délibération ci-dessus nommée, la mise à disposition du public a été annoncée par les moyens suivants :

- Dans les « Annonces légales » du Dauphiné Libéré le 6 janvier 2021 ;
- Un affichage public certifié : Mairie, Maison des Services, Maison Cassin, Agence de La Poste, Parc Saint Exupéry, Gare de Pontcharra, Collège Marcel Chêne, Cimetière de Grignon, Groupe scolaire Villard Benoit avenue du Granier et place Vachez-Seytoux, panneau d'affichage Avenue de Savoie, lavoir hameau de Montaucher, lavoir rue de Bramefarine, lavoir Hameau de la Perrière, agence du SIBRECSA ;
- Sur le site internet de la ville de Pontcharra.

Un registre d'observations et de propositions, paginé, ainsi que le dossier du projet de modification comprenant la notice explicative, le projet de modification de l'OAP n°3 Maniglier, l'avis de la MRAe, les avis reçus des Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public.

Cinq (5) personnes ayant consulté le dossier de projet de la modification n°2 simplifiée ont noté des observations et des propositions dans le registre ou ont adressé un message mail :

- M. Dominique ANDRE le 28 Janvier 2021 fait part de son aspiration de faire attention, encore plus à la préservation de l'eau – *Réponse : le périmètre de protection du captage du puits des Planches a été instauré en Servitude d'Utilité Publique ce qui répond de manière efficace à la préservation de l'eau ;*
- Un anonyme le 2 février 2021 demande s'il serait possible de prévoir un terrain de boules sur la commune, vers le parc ou dans le parc – *Réponse : ce tènement intègre le zonage du PLU en zone UC en attente de projet pour réaliser des logements et non pas pour créer un terrain de boule ;*
- Mme Maryse CHARMET a pris connaissance du dossier en mairie le 8 février 2021 avec une indication dans le registre pour dire qu'elle mettrait ses commentaires en ligne. Le message mail reçu le 10 février 2021 fait remarquer que l'OAP du Maniglier va modifier de façon importante le paysage et prélever des terres cultivables. Elle demande pourquoi ne pas préserver le tènement pour en faire une zone végétalisée, pour une préservation des terres nourricières. Elle attire aussi l'attention sur la question de l'eau – *Réponse : ce tènement intègre le zonage du PLU en zone UC en attente de projet pour réaliser des logements. Les zones agricoles restantes sur la commune permettent de répondre à la problématique du maintien de l'activité agricole. Des zones végétalisées sont prévues en zone C et le périmètre de protection du captage du puits des Planches a été instauré en Servitude d'Utilité Publique ;*
- M. Gilles DUDICOURT le 10 février 2021 souhaiterait que l'on privilégie une zone verte pour l'aménagement d'un parc, de jardins partagés, des terrains de jeu. Ce serait une occasion d'organiser une concertation avec les habitants. *Réponse : ce tènement intègre le zonage du PLU en zone UC en attente de projet, de la concertation a été réalisé lorsqu'un promoteur a présenter son projet aux voisins du quartier et il a pris en compte leur remarque pour faire*

évoluer son projet. La municipalité a prévu des zones végétalisées et de jeux a d'autres endroits sur la commune ;

- Mme Virginie BANVILLET le 17 février 2021 questionne les dimensions du tènement ainsi que la nécessité de préciser le nombre de logements supplémentaires si cette zone n'est pas constructible. Elle souhaite que pour l'avenir de cette bande de 10 mètres, les riverains soient concertés. *Réponse : la précision sur le nombre de logements supplémentaires répond à une exigence de montrer que la modification n'altère pas les prévisions de constructibilités de la commune. Ce tènement intègre le zonage du PLU en zone UC en attente de projet.*

Considérant que ces observations ne remettent pas en question l'objectif du projet de modification n°22 du PLU, que les avis des PPA sont favorables sans demande de modification du projet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-48 ainsi que R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le PLU approuvé le 25 janvier 2018 par délibération n° DEL03ADMI du conseil municipal ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 13 février 2019 par délibération n° DEL01TEC du conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-304 du 5 novembre 2020 engageant la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 2020-165 DEL16URB du 26 novembre 2020 du conseil municipal établissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°2 simplifiée du PLU ;

Vu le dossier de modification n°2 simplifiée du PLU mis à disposition du public du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 ;

Vu les observations et propositions du public exprimées au cours de la mise à disposition du dossier de modification n°2 simplifiée du PLU qui s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la modification n°2 simplifiée du PLU, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (trois **ABSTENTIONS**, Mmes HELFMAN, BANVILLET et MICHELETTO représentée par Mme BANVILLET) :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

M. le Maire donne lecture des décisions municipales. M. LECAT rentre en salle du conseil à 11h05. Après diverses questions, M. le Maire lève la séance à 11h27.